

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dossier d'Approbation

Elaboration du PLUi

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Rapport de Présentation

Pièce 1-5 Résumé non technique

PLUi :

- arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 17 Juin 2013
- approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 février 2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 17 février 2014

Le Président,

Pierre ANDRÉ



communauté d'agglomération
de Saint-Quentin

UN TERRITOIRE HAUTE FIDÉLITÉ

SOMMAIRE

1. L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMATION DE SAINT-QUENTIN	3
2. LES ENJEUX TIRES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
3. LE PADD EN REPOSE AUX ENJEUX SOULEVES PAR LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	15
6. LE REGLEMENT ET LE PLAN DE ZONAGE	16
7. LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	20

1. L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMATION DE SAINT-QUENTIN

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été prescrite par délibérations du Conseil communautaire en date du 11 avril 2011 et 20 février 2012.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvre les vingt communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

- Castres,
- Contescourt,
- Essigny-le-Petit,
- Fayet,
- Fieulaine,
- Fonsomme,
- Fontaine-Notre-Dame
- Gauchy,
- Grugies,
- Harly,
- Homblières,
- Lesdins,
- Marcy,
- Mesnil-Saint-Laurent,
- Morcourt,
- Neuville-Saint-Amand,
- Omissy,
- Remaucourt,
- Rouvroy,
- Saint-Quentin.



La loi «Solidarité et Renouvellement Urbain» du 13 décembre 2000, renforcée par de nombreux textes, dont les lois Grenelle I et II, a réformé la réglementation de l'urbanisme.

L'élaboration intercommunale du PLU est désormais affichée comme le principe général et l'élaboration communale comme une alternative. En effet, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est encouragée car elle permet de :

- **mieux intégrer** le fonctionnement élargi du territoire qui dépasse les simples limites communales : extension des agglomérations, élargissement des déplacements liés à l'emploi, aux loisirs, aux services... donc de construire un véritable projet intercommunal.
- **mieux appréhender**, à cette échelle du territoire élargi, les enjeux environnementaux, de paysage et de biodiversité.
- **faciliter la cohérence et la traduction** des orientations communautaires.
- **s'assurer de la cohérence des politiques publiques** à l'œuvre sur le territoire en matière d'habitat, de déplacements, de l'aménagement et de l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, qui encadre le droit des sols, est également **un document d'urbanisme stratégique** grâce à un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) qui énonce les orientations retenues pour conduire le projet de territoire.

C'est aussi un document **tourné vers un urbanisme de projet**, notamment par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) qui énoncent les principes d'aménagement à respecter sur les secteurs identifiés comme des sites à enjeux.

Le PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin comporte également des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques qui répondent à une réflexion approfondie de la prise en compte des politiques et des enjeux en matière d'habitat et de déplacements.

A cet effet, le PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin comportent :

- une Orientation d'Aménagement et de Programmation **valant Plan Local de l'Habitat (PLH)** qui définit les objectifs et les principes pour répondre au besoin en logements et en hébergements sur le territoire de l'intercommunalité.
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** qui organise les transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Enfin, le PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin comporte un **Règlement Local de Publicité (RLP)** qui adapte aux conditions locales les règles nationales en matière de publicités, d'enseignes et de préenseignes.

2. LES ENJEUX TIRES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

➤ *Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement constituent la phase exploratoire du PLUI.*

Ils permettent de dégager les grandes tendances qui caractérisent l'évolution récente du territoire, et d'identifier les points d'entrée privilégiés pour bâtir la stratégie. L'Etat Initial de l'Environnement constitue aussi la première phase du processus d'évaluation environnementale, qui débute par l'identification des enjeux principaux à intégrer dans le cadre du PLUI.

Ci-après, les principales conclusions de cette phase exploratoire sont retracées.

2.1. Les prémices d'un rebond économique

L'organisation des activités économiques s'est partiellement affirmée au cours de la dernière décennie, autour du maintien d'une industrie conservant de nombreux atouts, et de l'émergence d'activités tertiaires.

L'affirmation de cette organisation n'a pas été totale, avec des parcs d'activités encore non remplis, et une concentration très marquée sur la zone agglomérée (Saint-Quentin, Harly, Gauchy), ce qui a pu avoir des répercussions notables sur les flux domicile-travail, très nettement dirigés vers Saint-Quentin.

La problématique réelle que laissent entrevoir ces prémices de rebond est celle de **l'achèvement d'une organisation qui puisse affirmer durablement** la structuration de l'économie Saint-Quentinoise, en étant capable :

- de porter l'affirmation des activités tertiaires et de plus haute technologique,
- de valoriser l'ensemble des espaces libres (au sein des parcs d'activités, mais aussi dans les milieux urbains, dans les friches, ...),
- d'être le support d'une montée en gamme générale des activités économiques,
- de favoriser l'accessibilité du territoire, en termes physiques ou virtuels.

2.2. Une attractivité générale à consolider

Au cours de la dernière décennie, la population du territoire a continué de baisser (baisse de 3%), et ce de manière plus prononcée sur la zone agglomérée, et en particulier sur la ville-centre, que dans les communes rurales. La **baisse d'attractivité**, caractérisée par un solde migratoire négatif, pourrait cependant s'inverser au compte d'efforts portés sur la qualité des aménagements et des logements et le niveau de service et d'aménités, notamment au niveau des centres urbains. Bien que le solde migratoire ait légèrement augmenté récemment, le renforcement de l'attractivité reste un enjeu primordial, d'autant plus qu'on observe une forte baisse de la proportion d'actifs au sein de la population.

Plus encore, c'est **l'amélioration de l'offre en logements** qui est en jeu. Avec un fort taux de logements indignes, les enjeux de réhabilitation et de requalification de ce parc sont de première importance au sein de l'Agglomération, et particulièrement dans la zone centre, où la requalification peut être pensée en cohérence avec l'évolution des besoins et de leur diversité (étudiants, personnes âgées, personnes handicapées, actifs, ...). Des projets de requalification ont émergé au cours des dernières années et constituent autant d'opportunités à saisir et à prolonger dans le cadre du PLU.

2.3. L'environnement rural et naturel à la croisée des évolutions comportementales

Le caractère rural du territoire est conforté par le maintien, sur les dernières décennies, de la population rurale, mais se trouve interrogé par l'arrivée récente de néo-ruraux, dont les habitudes de consommation, d'habitat, de travail, diffusent des modes plus urbains au sein du système rural. Cette tendance exprime le besoin plus profond de **créer une armature urbain/rural cohérente et nouvelle** à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, qui offre un cadre de vie multiple, de qualité, et spécifique au territoire.

Au centre de cet équilibre, les **ressources environnementales** appellent naturellement à être valorisées, qu'il s'agisse des paysages de la vallée de la Somme, du réseau de boisements présent sur la communauté, des ressources biologiques qu'ils abritent, ou des espaces sensibles pour la protection des ressources (captages d'eau potable) et des populations (gestion des risques, maîtrise des nuisances).

2.4. La structuration urbaine comme réponse aux besoins économiques, environnementaux et sociaux ?

De **nombreux projets urbains** sont aujourd'hui en cours et couvrent des enjeux économiques forts : le secteur de la gare, le quai Gayant, le faubourg d'Isle, ... Leur réussite sous des aspects qualitatifs, intégrant des aspects paysagers et environnementaux, et d'expressivité, est un levier susceptible de transformer signaux faibles en signaux forts, révélateurs d'un renouvellement, sur des bases qualitatives, de l'économie Saint-Quentinoise. Le **projet de pôle universitaire** est à considérer aussi comme un enjeu important pour le renforcement de la capacité à innover et attirer sur le long terme des activités autour des technologies innovantes.

Le **renouveau de l'habitat** constitue également un levier fondamental, pour un patrimoine revalorisé (pensons par exemple aux maisons saint-quentinoises traditionnelles), et pour une

attractivité réaffirmée : en direction des cadres, techniciens, ... susceptibles d'être attirés en premier lieu par les espaces de la zone agglomérée. Par conséquent, au sein de ces espaces urbains, la **dynamisation commerciale** est indispensable, et doit être pensée à l'échelle des centres, dans une logique de cadre de vie réellement qualitatif, et à l'échelle régionale au sein de laquelle l'agglomération doit chercher à s'affirmer.

En particulier, le cœur de ville de Saint-Quentin s'est vu progressivement dépeuplé au cours du XX^{ème} siècle : dépeuplé aussi des activités économiques se reportant sur la périphérie, et des équipements associés aux besoins de la population s'en allant.

Ré-investir ce cœur de ville, par une adaptation des logements aux attentes nouvelles, par une adaptation aux besoins des activités tertiaires et innovantes, est un enjeu d'attractivité dépassant l'échelle de la ville et constitue un effet levier que le PLU peut s'approprier pour réaffirmer l'attractivité de l'Agglomération. **Ré-investir ce cœur de communauté**, par un lien renforcé d'avec les villages ruraux environnants (transports, équipements, ...) est aussi un enjeu de cohérence spatiale et d'équilibre entre zone agglomérée et villages ruraux.

3. LE PADD EN REPONSE AUX ENJEUX SOULEVES PAR LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

➤ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'organe stratégique du PLUI.**

Il définit les objectifs et priorités d'action du projet de territoire, en réponse aux enjeux soulevés lors de la phase exploratoire. Il est le fruit d'une analyse prospective qui a été conduite en coordination avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), pour un projet territorial global construit dans une démarche concertée.

Ci-après, les conclusions de cette analyse prospective ayant conduit aux choix stratégiques du PADD sont présentées. Elles sont suivies d'une présentation de la stratégie retenue par le PADD.

3.1. De la phase exploratoire au PADD : l'analyse prospective

Sur la base de cette prospective territoriale, quatre scénarios d'aménagement ont été construits, qui partent chacun d'un point de vue différent sur l'avenir de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

La comparaison de ces quatre scénarios a apporté des éléments de choix face aux interrogations suscitées par les tendances et dynamiques dégagées dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement, et a permis d'identifier des variables clés pour le projet du territoire.

Finalement, c'est en faveur d'un équilibre entre un scénario à dominante économique et un scénario davantage axé sur les mobilités et le cadre de vie que les élus du Pays se sont penchés. Ces deux scénarios ont mis en évidence le double objectif de développer le rayonnement de St-Quentin et de jouer la complémentarité avec l'espace rural, et la nécessaire articulation entre ces deux axes stratégiques, afin de répondre à l'enjeu fondamental de créer les conditions favorables à un « rebond » économique.

Un tel scénario « mixte » a fait l'objet d'une étude approfondie, qui a permis tant de tirer les conséquences globales d'un tel mode de développement (retombées économiques, démographiques, sociales, environnementales) que d'affiner les composantes du projet de territoire, afin d'assurer sa durabilité.

3.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dans ce cadre, le PADD souhaite répondre à l'enjeu fondamental de créer les conditions favorables à un « rebond » économique et démographique fondé sur une qualité du cadre de vie retrouvée, et sur une organisation territoriale équilibrée entre espaces urbains et espaces ruraux, entre activités humaines et qualité environnementale, entre innovation et valorisation des patrimoines.

→ Cinq principes fédérateurs

La mise en œuvre de cette stratégie s'articule autour de cinq principes fédérateurs dont le PADD prévoit la concrétisation à travers des mesures ciblées :

▪ un territoire-économie

- qui organise le redéploiement des activités économiques et de l'offre commerciale, par la requalification des zones d'activités, l'intégration des activités au sein des opérations de renouvellement, la valorisation des friches, le déploiement d'une offre complémentaire,...
- qui porte la montée en gamme des activités économiques et des services, en prenant appui sur la desserte très Haut Débit de l'Agglomération et particulièrement de ses zones d'activités économiques, zones d'habitat, pôles étudiants, ... et en favorisant un niveau de service élevé.

▪ un territoire pour tous

- avec un développement démographique ciblé, avec une croissance démographique de 2200 habitants d'ici 2030 pour une offre résidentielle établie à 3600 logements neufs.

- qui adapte sa gamme des outils d'intervention : en saisissant les opportunités foncières de renouvellement urbain, en favorisant la requalification du parc dégradé, en recherchant l'intensification urbaine aux lieux des projets urbains à affirmer et des équipements collectifs, toujours dans un souci d'esthétisme et d'intégration paysagère et environnementale des aménagements
- qui équilibre l'espace urbain-rural par une polarisation du territoire : il est question de conditionner une clé de répartition favorable à une organisation centripète du territoire, indispensable au renforcement du pôle urbain central, et à l'accès pour tous aux services, équipements, et aménités.

▪ un territoire de mobilité et de proximité

- qui renforce la proximité dans le cadre du renforcement du pôle urbain central.
- qui répond aux besoins de toutes les mobilités, en anticipant les flux domicile-travail, mais aussi ceux liés aux loisirs, achats, aux activités culturelles, ...
- qui favorise les usages partagés et sécuriser les déplacements doux, avec en plus, la mise en œuvre d'un réseau lisible d'itinéraires cyclables.
- où l'espace public des villages est pacifié, afin de redonner certaines possibilités d'effectuer des déplacements quotidiens sans avoir recours à la voiture.

▪ un territoire-ressources

- qui maintien des conditions favorables à la pérennité et à l'évolution de l'économie agricole, en confortant la vocation des terres actuellement cultivées par une stratégie de moindre consommation foncière, tout en permettant les évolutions de la production agricole à travers le règlement et le zonage du PLU

- qui protège, restaure et valorise la trame éco-paysagère comme support des aménités locales : l'intégrité pleine et entière de la trame écologique est préservée, et mise au service de l'amélioration du quotidien des habitants.
- qui agit pour un environnement plus sûr et plus sain, en intégrant la prise en compte des risques et nuisances, et en favorisant la maîtrise des consommations énergétiques à travers les modes de conception architecturale et urbaine, et le maillage de liaisons douces.

▪ un territoire-patrimoine

- qui valorise les patrimoines bâtis anciens, tout en intégrant la possibilité, le besoin d'évoluer pour répondre aux nouveaux modes d'habiter, à la diversité des besoins, et à la maîtrise de l'énergie
- qui régénère le cadre bâti, à partir du patrimoine disponible dans le tissu bâti, et en adaptant la vocation nouvelle du bâti à ses potentialités
- qui compose de nouveaux paysages bâtis, en encourageant la diversité, l'innovation et la richesse du tissu urbain tout en respectant ses composantes patrimoniales, sa lisibilité et sa cohérence
- qui affirme une qualité des paysages des parcs d'activité économique et commerciale, en cherchant à préserver les façades, et apporter un traitement paysager de qualité, ...
- qui parfait les paysages du quotidien, en portant les efforts sur le mobilier urbain, la publicité, les transitions entre espace naturel et urbain, les lisières urbaines
- qui accompagne le développement touristique et des loisirs : valorisation récréative des espaces verts et naturels dans le respect de leur sensibilité écologique, valorisation des richesses du patrimoine local, ... pour un tourisme vert, de détente, et patrimonial.

➔ Un dessein de territoire en cinq quadrants

- autour de cinq quadrants qualitatifs en étoile autour de la ville, aux tonalités différentes (quadrants urbains, et quadrants du Val de Somme, porteurs d'une vocation plus rurale), comme éléments d'une organisation cohérente et évolutive qui intègre les parcs d'activité existants et oriente les créations ou extensions majeures pour l'activité et le commerce dans les quadrants à tonalité économique et commerciale (ouest et sud),
- selon laquelle l'ampleur et l'intensité des développements futurs des quadrants urbains s'amplifient progressivement depuis les marches du territoire vers son centre aggloméré.
- Qui replace le pôle aggloméré (constitué de Saint-Quentin, Gauchy et Harly) au centre du positionnement du territoire, à l'articulation de l'attractivité des espaces ruraux et urbains.

4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- ☞ **L'évaluation environnementale constitue le document de référence pour le suivi environnemental du PLUI. Elle présente l'analyse des incidences du projet sur l'environnement, les mesures prises pour éviter les incidences négatives potentielles, et les indicateurs de suivi du lien entre le PLUI et son environnement.**

L'évaluation résulte d'un processus itératif et continu qui s'est établi tout au long de la réalisation du PLUI. Cette démarche a permis d'être systématiquement dans une logique d'anticipation et d'évitement des incidences sur l'environnement avant d'envisager les mesures de compensation, tant à l'échelle des choix de stratégie de développement qu'à l'échelle de la définition des OAP, du règlement et du zonage du PLUI.

Ci-après, les conclusions principales de l'évaluation environnementale sont présentées à partir des quatre entrées qui ont guidé tout au long du processus d'élaboration du PLUI, l'intégration des enjeux environnementaux.

Grâce à la mise en œuvre de l'évaluation environnementale, le projet permet de ne pas générer d'incidences prévisibles sur l'environnement qui seraient notables à l'échelle du PLUI.

4.1. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement.

- Elle modélise les effets positifs et négatifs du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des

mesures prises pour valoriser l'environnement et limiter les incidences sur lui.

- Elle repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs et circonstanciés pour caractériser le niveau d'incidence.
- Elle utilise l'analyse et les enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic comme référentiels afin d'intégrer les tendances lourdes en fonction des effets que le PLU a sur ces tendances (poursuite, infléchissement, rupture, sans effet sur les tendances).
- Elle utilise l'état initial du droit des sols comme un des référentiels, c'est-à-dire du POS antérieur, pour apprécier dans quelle mesure l'application du nouveau PLU induit des changements dont les implications sont significatives sur l'occupation de l'espace et la gestion environnementale.
- Elle tient compte de l'évaluation environnementale établie par le PLU afin, le cas échéant, d'infirmer, confirmer ou préciser l'analyse des incidences réalisées par le schéma et inscrire ainsi l'application du PLU dans la perspective plus large du PLU.

4.2. Mesures envisagées pour réduire, et, si possible, compenser s'il y a le lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUI sur l'environnement

L'évaluation environnementale explicite les mesures prises par le PLUI pour éviter, réduire ou compenser les incidences environnementales négatives, mais aussi pour améliorer la situation environnementale au regard de l'évolution tendancielle à l'œuvre.

Cette présentation est établie en référence des 4 grandes thématiques d'analyse des incidences du plan afin d'assurer une lecture cohérente entre l'analyse des incidences et les mesures prises par le PLUI.

➔ Biodiversité et fonctionnalité environnementale

La ressource en espace sera préservée dans ses composantes multifonctionnelles : le PLUI doit conduire à une consommation modérée, directement associée à ses objectifs de développement modérés, consommation en outre maîtrisée au regard :

- des enjeux de maintien de l'activité agricole,
- des enjeux de concentration des développements dans les centres urbains,
- des enjeux de développement sur le long terme et de maîtrise de l'évolution de l'urbanisation et de la consommation d'espace (phasage).

A l'égard du fonctionnement des milieux naturels et des écosystèmes, une tendance à l'amélioration des échanges écologiques devrait s'observer en lien avec la politique de Trame Verte et Bleue du PLUI : les milieux importants à l'échelle du PLUI sont protégés (mosaïque de milieux aux abords de la Somme, boisements, espaces prairiaux). Un accent particulier est donné à la protection des éléments hydrographiques du territoire, où les zones humides sont protégées, les cours d'eau préservés d'incidences potentiellement liées à l'urbanisation, et les capacités globales d'infiltration des sols maintenues (limitation de l'imperméabilisation dans les aménagements, dispositifs de filtration d'eaux pluviales, ...).

→ Capacité de développement et préservation des ressources

Concernant la ressource en eau, des incidences doublement positives doivent être attendues, au global, de la mise en œuvre du PLUI :

- une amélioration qualitative globale, amenée par la politique de Trame Verte et Bleue, par des capacités d'assainissement en adéquation avec les projets de développement, par les aménagements doux permettant de maîtriser les pollutions diffuses, et par l'action concomitante du SAGE
- une alimentation en eau potable assurée sur le long terme dans des conditions sécurisées (protection des captages, adéquation entre projets de développement et disponibilité de la ressource).

Les ressources en énergie seront valorisées. Par une politique de transports favorisant tant les mobilités douces que l'usage des transports en commun, associée à une structuration urbaine propice à l'optimisation des mobilités, et incluant une recherche d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat. Par une politique de développement, en parallèle, des énergies renouvelables porteuses sur le territoire (méthanisation, bois-énergie, solaire, ...).

Au global, et étant donné le niveau de croissance modéré qui est attendu, c'est à une baisse progressive de la consommation énergétique et de la dépendance aux énergies fossiles que le territoire se prépare, associée à une maîtrise du niveau d'émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux activités du territoire.

→ Risques

L'exposition des personnes et des activités aux risques ne sera pas augmentée au cours de la mise en œuvre du PLUI.

Celui-ci prévoit les conditions de prise en compte des connaissances et réglementations concernant les risques présents sur le territoire, qu'ils soient naturels (inondations, coulées de boue, mouvements de terrain) ou technologiques.

→ Paysages

L'évaluation environnementale permet de conclure à une nette amélioration de la cohérence de la valorisation des paysages sur le territoire.

C'est par le biais d'une recherche de qualité des espaces de transition, d'intégration des espaces dédiés aux activités dans le grand paysage et dans le paysage proche, de mise en valeur des atouts et potentiels du paysage caractéristique des centres urbains (vus depuis les entrées de ville, et vécus depuis l'intérieur), que l'identité paysagère globale devrait en effet se voir révélée.

En retour, l'ensemble de ces mesures permet aussi d'assurer qu'aucune altération du paysage ne surviendra au cours de la mise en œuvre du PLUi.

4.3. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'environnement

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du PLUi sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Thématique	Sous-thématique	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	source
			Etat	Résultat	Efficacité		
Biodiversité et fonctionnalité environnementale	<i>espace</i>	Evolution de la surface agricole utile	x		x	annuelle	Recensement agricole
		Surface des nouvelles urbanisations créées	x			Tous les 5 ans	orthophotoplan
		Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus et à l'extérieur		x		annuelle	Autorisations d'urbanisme
		Nombre de logements réhabilités		x	x	annuelle	Autorisations d'urbanisme et aides attribuées
	<i>Fonctionnalité écologique</i>	Continuités écologiques repérées et cartographiées		x		annuelle	orthophotoplan
		Surfaces boisées présentes sur le territoire intercommunal				Tous les 5 ans	orthophotoplan
		Evolution des classements et inventaires environnementaux	x			Tous les 5 ans	DREAL
		Vérification que le caractère naturel des zones humides est préservé		x	x	annuelle	terrain
Capacité de développement et préservation des ressources	<i>Ressource en eau</i>	Qualité des cours d'eau	x		x	annuelle	Agence de l'eau
		Qualité des nappes souterraines	x		x	Tous les 5 ans	Agence de l'eau
		Evolution de la consommation d'eau potable par habitant	x			annuelle	Rapport annuel sur l'eau potable
		Evolution de la consommation d'eau totale/capacité des ressources	x			annuelle	Rapport annuel sur l'eau potable
		Qualité des rejets des stations d'assainissement		x		annuelle	Rapport annuel sur l'assainissement
		Capacité résiduelle des stations d'épuration	x				Rapport annuel sur l'assainissement
		Suivi de la protection des captages d'eau, existants ou créés				x	Tous les 5 ans

	<i>Energie</i>	Linéaire de liaisons douces créées		x		Tous les 5 ans	PDU
		Part des modes non émetteurs dans les déplacements		x		Tous les 5 ans	PDU
		Part des emplois occupés par les habitants du territoire		x		Tous les 5 ans	INSEE
		Suivi du nombre d'OPAH, PIG relatifs à la précarité énergétique		x		Tous les 5 ans	Communauté d'agglomération
		Suivi du nombre d'opérations bioclimatiques ou d'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable		x		annuelle	Autorisations d'urbanisme et aides attribuées
		Evolution des émissions de gaz à effet de serre	x			Tous les 5 ans	PCET (si existant)
	<i>Pollutions (air, bruit, déchets)</i>	Quantité de déchets produits par habitant et par an	x			annuelle	Rapport annuel sur les ordures ménagères
		Part du tri sélectif et du recyclage	x			annuelle	Rapport annuel sur les ordures ménagères
		Evolution du trafic routier sur les principales routes	x	x		annuelle	Conseil Général, préfecture (axes bruyants)
		Habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores			x	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
		Suivi des inventaires BASOL	x			Tous les 5 ans	BASOL
	Suivi du nombre d'opérations de dépollution ou requalification de sites libres et friches industrielles, et surfaces associées			x	Tous les 5 ans	Communes	
Risques	<i>Risques naturels et industriels</i>	Evolution de la vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)	x		x	Tous les 5 ans	Communes
		Réalisation d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques		x		Tous les 5 ans	communes
		Suivi des PPR (création, modification,...)	x			Tous les 5 ans	Données administratives
		Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées durant le suivi	x			Tous les 5 ans	Etudes spécifiques, données administratives
Paysages	<i>Paysages urbains et naturels</i>	Respect des coupures d'urbanisation paysagères			x	annuelle	Terrain, photos aériennes, données des communes
		Suivi de la prise en compte des préconisations paysagères de PLUI		x	x	annuelle	Terrain, données des aménageurs et communes

5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU intercommunal comprend trois types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

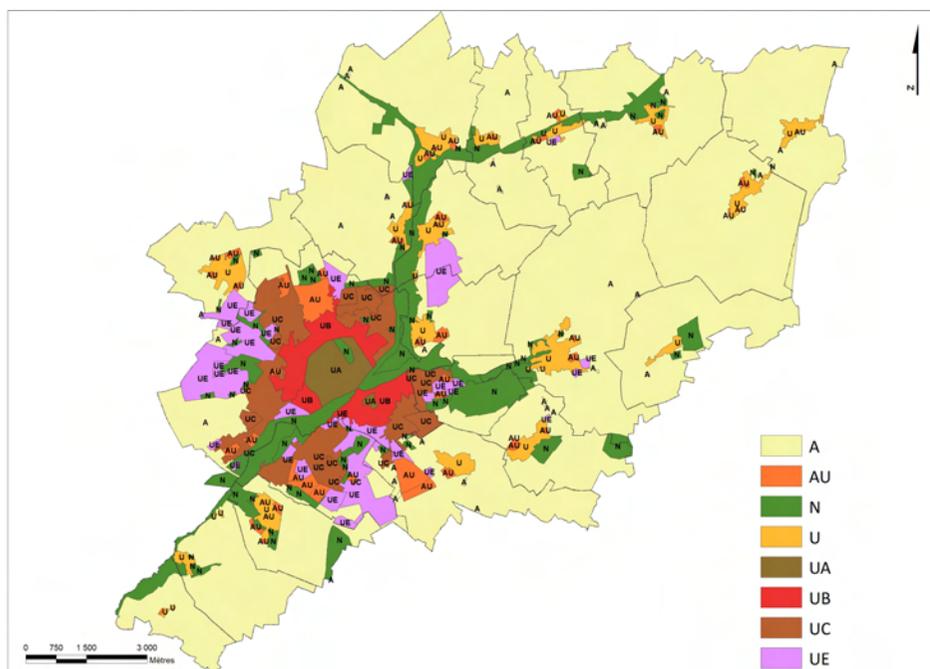
Les OAP « Aménagement » définissent des principes d'aménagement (hauteur des constructions futures, formes bâties, espaces verts et plantations), de desserte, de programmation (accueil de logements, d'activités, de services, d'équipements publics, etc.) qui viennent en complément des dispositions du règlement. Les OAP « Aménagement » sont aussi utiles pour définir un calendrier des projets d'urbanisation en fixant des objectifs à court, moyen ou long terme (moins de 6 ans, moins de 12 ans et plus de 12 ans).

L'OAP « Habitat » définit les objectifs et les principes pour répondre aux besoins en logements et en hébergements, avec une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

L'OAP « Transports et Déplacements » définit l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

6. LE REGLEMENT ET LE PLAN DE ZONAGE

Le règlement et le zonage traduisent les orientations du projet de territoire par des règles d'occupation et d'utilisation du sol. Ils couvrent l'ensemble des vingt communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et se déclinent réglementairement en quatre principales zones : U (zone urbaine), AU (zone à urbaniser), A (zone agricole) et N (zone naturelle). Cette répartition vise à assurer la protection des zones naturelles et agricoles tout en valorisant et permettant le développement des espaces urbains.



Le règlement :

- s'impose aux demandes de permis de construire ou d'aménager,
- s'applique à toutes les parcelles de chaque commune, quels que soient leurs propriétaires,
- précise et réglemente l'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- définit les droits à construire pour chaque parcelle.

Les règles permettent de déterminer, en fonction des zones :

- ce qui est constructible sur le terrain (articles 1 et 2),
- comment la construction doit être desservie par les voies et les réseaux (articles 3 et 4),
- les caractéristiques du terrain pour être constructible (article 5),
- comment la construction doit être implantée sur le terrain (articles 6, 7 et 8),
- le volume, la densité des constructions (articles 9, 10 et 14),
- quel aspect extérieur doit avoir la construction (article 11),
- quel nombre de places de stationnement à aménager (article 12),
- quelle gestion des espaces extérieurs (article 13),
- quelles performances énergétiques et environnementales doivent avoir les constructions, quelles sont les caractéristiques des communications électroniques (articles 15 et 16).

▪ Les différentes zones urbaines (U)

Le territoire urbanisé de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin se partage en 5 principales zones urbaines (U, UA, UB, UC, UE), délimitées au regard des caractéristiques urbanistiques du tissu bâti et des types d'activités qui y sont. La diversité des fonctions (emplois, service, équipements, logement, loisirs, etc.) est encouragée pour développer des lieux de vie.

- **U – Espace urbain des villages et bourgs ruraux**
- **UA – Centre historique de Saint-Quentin.**
- **UB – Zone urbaine ancienne – les faubourgs.**
Il s'agit des faubourgs, moins denses et moins diversifiés que le secteur du centre-ville historique de Saint-Quentin.
- **UC – Zone urbaine – les extensions contemporaines.**
La zone UC correspond à la zone d'extension résidentielle contemporaine des communes de Saint-Quentin, d'Harly et de Gauchy.
- **UE – Zone urbaine à vocation d'activités.**
La zone UE est une zone recevant des constructions à caractère industriel, commercial, de bureaux, d'hôtellerie, de service et d'artisanat, pouvant être « nuisantes » ou incompatibles avec la fonction mixte des zones urbaines.

Vocation de la zone « U » villages et bourgs ruraux

La zone U identifie les secteurs anciens et les tissus bâtis contemporains des villages et des bourgs ruraux. Par souci de cohérence, l'élaboration du PLUi a conduit à la mise en œuvre d'un zonage simplifié sur l'ensemble des communes rurales de l'intercommunalité. Ce zonage global permet de favoriser le dynamisme en liant habitat, services, commerces, équipements, activités économiques. Le règlement encadre toutefois les activités pour éviter les nuisances avec les espaces d'habitation.

Une bonne insertion des bâtiments entre eux est garantie par les dispositions sur la hauteur maximale des constructions notamment, qui est

fixée à 9 mètres au point le plus haut de la construction sauf pour les installations agricoles. Il est également recherché une utilisation plus rationnelle de l'espace urbain, c'est pourquoi le règlement facilite l'utilisation de l'espace disponible en ne fixant pas d'emprise au sol minimale des constructions. Cependant, des espaces libres sont fixés pour garantir l'infiltration des eaux pluviales et la présence de végétal même en espace plus urbain. Le nombre de place de stationnement est défini pour être suffisant et non contraignant, comme pour toutes les autres zones.

Vocation de la zone UA

La zone UA couvre le centre-ville historique de Saint-Quentin. Cette zone dispose d'un patrimoine riche et de nombreux équipements, commerces. Ainsi, la confortation des vocations multiples (habitat, équipements, commerces, services, etc.) et la valorisation des éléments de patrimoine, de la qualité de l'espace urbain, sont recherchées. Le commerce est encouragé dans cette zone. De nombreuses dispositions sont semblables à la zone U, toutefois le nombre de places de stationnement est plus adapté à la réalisation de petits logements.

Vocation de la zone UB

La zone UB, au même titre que la zone UA, intéresse uniquement la ville de Saint-Quentin. Elle est de moindre densité et homogénéité que le secteur du centre-ville historique de Saint-Quentin. Les secteurs bâtis de la zone UB développent une architecture et une forme caractéristiques des faubourgs. Les hauteurs sont plus faibles qu'en zone UA.

Si différentes fonctions sont présentes, les commerces de proximité sont plus rares. La zone UB présente également d'importantes capacités d'évolution et de mutation du tissu bâti en renouvellement (friches industrielles en particulier).

Vocation de la zone UC

La zone UC est constituée d'ensembles au caractère résidentiel affirmé, plus ou moins dense et discontinu, principalement constitués sous forme pavillonnaire – lotie ou non et ponctuellement d'opérations d'habitat collectif.

Les dispositions visent, comme en zone U, à s'adapter à des contextes différents en veillant à une bonne cohabitation du bâti. une emprise maximale des constructions de 60% est fixé pour conserver le caractère résidentiel toutefois les règles d'implantation (article 6 et 7) autorisent une optimisation des terrains.

Vocation de la zone UE

La zone UE correspond aux secteurs spécifiquement destinés à l'accueil des activités économiques qui sont difficilement compatibles avec l'habitat. Les activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux, de services, d'entrepôts, peuvent y prendre place.

▪ **Les zones agricoles (A)**

La zone agricole comprend les terrains utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.

Il existe un secteur Ah qui comprend des constructions isolées en secteur agricole dont il n'est pas souhaitable de densifier les abords. Seules les extensions et annexes à la construction principale sont autorisées.

▪ **Les zones naturelles (N)**

La zone N vise à assurer la protection des espaces naturels en raison de leur qualité écologique, esthétique ou historique. Ainsi, la construction y est particulièrement encadrée. Des constructions et installations liées à des équipements collectifs ou à des services publics peuvent être autorisées en fonction de la sensibilité de l'espace et de la manière que pour la zone A, le PLU identifie au sein de la zone N des secteurs Nh dans lesquels sont autorisés des extensions limités et constructions annexes. Un recul des constructions de 20 mètres par rapport aux berges des cours d'eau vise à protéger les cours d'eau

▪ **Les zones d'urbanisation future (AU)**

Les zones d'urbanisation future permettent l'extension de l'espace urbain. Elles sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court, moyen voire long terme. Disposant d'une capacité suffisante en matière de voirie et de réseaux en périphérie, leur urbanisation doit faire l'objet d'une organisation cohérente.

- **Autres éléments graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Les emplacements réservés

Des emplacements réservés sont repérés sur le plan du PLU intercommunal, afin de permettre à la collectivité de pouvoir réaliser des projets d'intérêt collectif : voirie, chemins piétons, bassin d'eau pluviale, aménagement d'espace public, défense incendie, équipement.

Les Espaces boisés classés

Les classements en Espaces Boisés Classés (EBC) protègent les boisements présentant des enjeux paysagers, environnementaux et écologiques importants. Les défrichements y sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Protection du paysage et du patrimoine

Plusieurs éléments sont identifiés et protégés dans un objectif de valorisation du paysage :

- le patrimoine bâti,
- le patrimoine végétal,
- les cônes de vues.

Les risques et les nuisances

- **Risques inondations et coulées de boue**

Cinq communes sont soumises à un Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue « **Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart** » : Essigny-le-Petit, Lesdins, Remaucourt, Gauchy et Saint-Quentin. Le règlement et les zonages de ce plan limitent ou interdisent les constructions et aménagements pour éviter d'exposer la population aux risques, la zone rouge est reportée sur le plan de zonage du PLU intercommunal.

- **Nuisances sonores**

Des secteurs situés proches des routes majeures et des voies ferrées font l'objet de mesures d'isolement acoustique présentées en annexe du dossier du PLU intercommunal.

7. LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin répond à une triple volonté :

- améliorer et valoriser le cadre de vie dans une stratégie globale d'aménagement et de développement de l'espace communautaire,
- conduire une réglementation en matière de publicité, d'enseigne et de préenseigne cohérente et harmonisée à l'échelle du territoire communautaire,
- satisfaire intelligemment aux besoins et aux impératifs en communication et en publicité des acteurs économiques présents sur le territoire.

Le RLP comporte quatre zones de publicité restreinte (ZPR) :

- ZPR 1 : Coeur historique de Saint-Quentin,
- ZPR 2 : Axes routiers et entrées du pôle aggloméré,
- ZPR 3 : Quartier d'habitat du pôle aggloméré,
- ZPR 4 : Zones et parcs d'activité économiques et commerciales.

Les dispositions réglementaires applicables à la publicité, aux préenseignes et enseignes ont été définies pour chaque zone afin de mieux intégrer dans l'environnement et le paysage urbains les dispositifs. Elles intéressent plus particulièrement les objets suivants :

- les prescriptions esthétiques,
- les modalités d'installation et d'implantation,
- les dimensions,
- la densité.

Zonage réglementaire

